

 <p>LNA LIGUE BADMINTON NOUVELLE-AQUITAINE</p>	<p>Championnat de Ligue Interclubs règlement</p>	<p>Règlement Adoption : 10/06/2017 Entrée en vigueur : 10/06/2017 Validité : saison 2017-2018 Secteur : Vie Sportive Nombre de pages : 13 + 7 annexes + 8 formulaires</p>
--	---	--

SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	2
2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES.....	2
3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES.....	3
4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES	4
5. OBLIGATIONS DES EQUIPES	5
6. COMPOSITION DES EQUIPES.....	5
7. QUALIFICATION DES JOUEURS.....	5
8. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE	6
9. HIERARCHIE DES JOUEURS.....	6
10. JOUEURS TITULAIRES	6
11. JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS	7
12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE.....	7
13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE	8
14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR.....	8
15. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS	8
16. FORFAIT SUR UN MATCH.....	9
17. BAREME DES POINTS PAR MATCH.....	10
18. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE	10
19. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE	10
20. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES.....	11
21. COMMUNICATION DES RESULTATS.....	11
22. TITRES REGIONAL.....	11
23. RESERVES ET RECLAMATIONS.....	12
24. PENALITES ET RECOURS.....	12
25. ANNEXES ET FORMULAIRES.....	13

1. GENERALITES

- 1.1.1.** Le Championnat Régional Interclubs (ICR) est une compétition fédérale à caractère amateur qui oppose les équipes des clubs de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Badminton. Il comporte trois divisions.
- 1.1.2.** Le championnat « Régionale 1 » (dénommé R1) est constitué de deux poules parallèles de 6 équipes.
- 1.1.3.** Le championnat « Régionale 2 » (dénommé R2) est constitué de quatre poules parallèles de 6 équipes.
- 1.1.4.** Le championnat « Régionale 3 » (dénommé R3) est constitué de six poules parallèles de 6 équipes.
- 1.1.5.** Dans toutes les divisions, le championnat se déroule sur 10 journées aller/retour (Jn) réparties sur 5 dimanche avec 2 journées par dimanche.
- 1.1.6.** Une journée de phase finale permet de déterminer la promotion en Nationale 3.
- 1.1.7.** Le déroulement de ces journées est défini aux annexes 3, 4 et 5.
- 1.1.8.** L'expression « chaque rencontre où le joueur est aligné » inclut les phases finales.
- 1.1.9.** Le conseil d'administration régional désigne une commission chargée de la gestion du championnat de Ligue interclubs. Cette commission (CRI), dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 24.

2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.

2.1. Promotion

- 2.1.1.** Les équipes classées premières et deuxièmes de chaque poule de R1 se rencontrent en une poule de 4. Les deux premiers montent en Nationale 3 (N3) selon les règles définies par le CNI.
- 2.1.2.** Les équipes classées premières de chaque poule de R2 montent en R1.
- 2.1.3.** Les équipes classées premières de chaque poule de R3 montent en R2.

- 2.1.4.** Les équipes remportant un championnat départemental (compétition départementale de plus haut niveau en dessous du championnat régional) montent en R3. En cas de désistement d'une équipe arrivée première de son championnat départemental ou de présence d'une équipe du même club en R3, la place est proposée à l'équipe arrivée deuxième du championnat départemental, puis éventuellement au troisième, et ainsi de suite.

2.2. Relégation

- 2.2.1.** Le nombre de relégations de chaque division dépend du nombre d'équipes reléguées depuis la N3 tel que défini par le tableau suivant :

Nombre de relégués de N3	0	1	2	3	4	5	6
Nombre de relégués de R1	2	3	4	5	6	7	8
Nombre de relégués de R2	4	5	6	7	8	9	10
Nombre de relégués de R3	10	11	12	13	14	15	16

- 2.2.2.** Dans les trois divisions les équipes de poules différentes sont classées selon le principe suivant :

- classement dans la poule,
- nombre de points divisé par le nombre de rencontres disputées,
- différence de matchs divisée par le nombre de rencontres disputées,
- différence de sets divisée par le nombre de rencontres disputées,
- différence de points divisée par le nombre de rencontres disputées,
- en cas d'égalité parfaite, tirage au sort,

Les relégués seront donc en priorité les 6^{èmes} de poule, puis les 5^{èmes} de poule, puis les 4^{èmes}, ...

3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

- 3.1.1.** Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer dans chaque division.
- 3.1.2.** Si une équipe qualifiée pour la phase finale de Régionale 1 est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur (N2 ou N3), elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même poule, et ainsi de suite jusqu'à avoir le quota d'équipes (2 par poule).
- 3.1.3.** Si une équipe qualifiée pour monter de division est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur (R1 pour une équipe de R2, R2 pour une équipe de R3, R3 pour une équipe de D1), elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même poule, ou du même championnat départemental et ainsi de suite.
- 3.1.4.** NA
- 3.1.5.** Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière (quel que soit son classement) est reléguée dans la prochaine division inférieure.
- 3.1.6.** NA

3.1.7. Si une équipe de R3 est reléguée en championnat départemental et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder au championnat Régional la même année. Elle est remplacée dans les conditions définies à l'article 3.1.8.

3.1.8. Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :

- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure (dans l'ordre du classement défini à l'article 2.2.2),
- par promotion d'une équipe non promue (dans l'ordre du classement défini à l'article 2.2.2).

La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions.

3.1.9. Une équipe ayant obtenu la promotion en division supérieure est dans l'obligation d'accepter cette promotion. Si elle ne le souhaite pas, elle ne sera pas inscrite en Championnat Régional la saison suivante.

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES

4.1.1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du conseil d'administration de la Ligue et figurent en annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».

4.1.2. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison suivante à la Ligue. Ce dossier comprend le formulaire 1 « Championnat de Ligue Interclubs - engagement ». Il doit être accompagné :

- d'un versement représentant le montant de ses droits d'engagement défini à l'annexe 1 du présent règlement;
- d'un versement représentant les amendes éventuelles infligées au club durant la saison précédant celle d'engagement;
- de la lettre d'engagement du juge-arbitre visée à l'article 13 (formulaire 2).

Il doit parvenir au siège de la Ligue au plus tard à la date précisée à l'annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».

En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire n'est accordé. L'équipe est considérée comme non réengagée.

4.1.3. Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 3.

4.1.4. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la Commission régionale chargée de l'Interclubs déclare forfait avant le début du championnat :

- si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe sont considérées comme perdues par forfait. Elle est passible d'une amende pour désistement tardif ainsi que d'une pénalité sportive : interdiction pour une saison de participer au championnat ICR. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

- 4.1.5.** Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui est infligée. Le club est passible d'une pénalité sportive. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

5. OBLIGATIONS DES EQUIPES

- 5.1.1.** Les clubs participants ont l'obligation de compter, pour chacune de leurs équipes, à la date du 1er février de la saison en cours, un arbitre licencié au club ou en cours de formation.
- 5.1.2.** En cas de non-respect de la règle précitée, l'équipe ne peut pas monter dans la division supérieure si son classement le permet et le club est passible d'une amende telle que définie à l'Annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ». Au bout de deux saisons de non-respect l'équipe est rétrogradée en division inférieure.

6. COMPOSITION DES EQUIPES

- 6.1.1.** Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans licenciés dans le club.
- 6.1.2.** Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs Elite, National, Régional ou inférieur.
- 6.1.3.** La Composition minimale des équipes est fixée à l'article 10.1.2 de l'annexe 4.
- 6.1.4.** Si deux équipes d'un même club jouent le même jour, l'équipe de plus haut niveau doit être au complet. Si des points de pénalité sont appliqués à l'équipe de plus haut niveau pour manque de joueurs, l'équipe inférieure se verra appliquer la même pénalité.

7. QUALIFICATION DES JOUEURS

- 7.1.1.** ~~Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans le championnat régional et national, lors de chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement supérieure doit avoir une valeur globale supérieure ou égale (selon l'article 8) que toute équipe inférieure.~~
- 7.1.2.** Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard l'avant-veille à minuit de ladite journée, à savoir :
- être autorisé à jouer en compétition;
 - avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement;
 - avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours.

~~8. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'ÉQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE~~

- ~~8.1.1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.~~

NATIONAL-N1	12-points	DEPARTEMENTAL-D7	6-points
NATIONAL-N2	11-points	DEPARTEMENTAL-D8	5-points
NATIONAL-N3	10-points	DEPARTEMENTAL-D9	4-points
REGIONAL-R4	9-points	PROMOTION-P1	3-points
REGIONAL-R5	8-points	PROMOTION-P2	2-points
REGIONAL-R6	7-points	PROMOTION-P3	1-point

- ~~8.1.2. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées. Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).~~

- ~~8.1.3. Au cours d'une même journée, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale (article 8.1.2) supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. La date du classement à prendre en compte est celle utilisée le jour de la rencontre (article 9.1.1 pour le championnat régional). En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour une même journée de championnat.~~

9. HIERARCHIE DES JOUEURS

- 9.1.1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) du vendredi précédant la journée.
- 9.1.2. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 9.1.1.
- 9.1.3. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : poona.ffbad.org.
- 9.1.4. À classement égal (cote du CPPH), le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

10. JOUEURS TITULAIRES

- 10.1.1. Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres de la saison régulière dans une équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure des championnats interclubs régionaux.

- 10.1.2.** Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée, même si elles ont lieu à des dates différentes.

11. JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS

- 11.1.1.** Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison n-1. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison n.

- 11.1.2.** Classification des licenciés étrangers.

La classification est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.

- 11.1.3.** L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de 2 joueurs mutés,
- plus de 1 joueur étranger (c'est-à-dire de catégorie 3).
- le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité.

Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

[Un joueur en provenance d'un club qui n'existe plus n'est pas considéré comme muté au sens des interclubs.](#)

12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

- 12.1.1.** Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 8 matchs, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

- 12.1.2.** Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline sauf en R3 où les filles sont autorisées à faire trois matchs (dans des disciplines différentes) si elles sont seulement deux à figurer sur la feuille de présence.

- 12.1.3.** L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 9.

- 12.1.4.** Un joueur ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a participé ou a signé la feuille de présence lors de 5 rencontres au minimum au cours de la saison régulière de son club, en championnat départemental, régional ou national.

13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE

13.1.1. Au moment de son inscription, chaque équipe doit indiquer le nom d'un juge-arbitre (licencié dans son club ou non) qui s'engage par écrit à accepter d'officier au minimum sur une journée dans la saison d'interclubs (en proposant au minimum deux dates de disponibilité).

Un même Juge-Arbitre peut représenter, au maximum, deux équipes d'interclubs à condition de doubler ses engagements et disponibilités.

- Le juge-arbitre doit être au minimum de grade départemental et licencié à la date d'activité.
- Les juges-arbitres sont désignés par la CRA.
- Les indemnités, les frais de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement (sur demande préalable) sont à la charge de la Ligue.
- Les repas sont à la charge de l'organisateur.

13.1.2. Tous les matchs sont arbitrés, soit par un ou plusieurs joueurs de la rencontre, soit par un ou plusieurs licenciés FFBaD (du club ou non) fournis par chaque équipe et inscrit sur la feuille de déclaration de présence.

En R1, si aucun arbitre dédié n'est déclaré, la feuille de présence devra comporter au moins un arbitre gradé (ou en formation) qui pourra alors aussi être joueur de la rencontre.

14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

14.1.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

14.1.2. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11.

14.1.3. Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence respectant l'article 7.1.4 de l'annexe 4.

14.1.4. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12.1.2).

14.1.5. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 12.1.3). Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le JA peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matches.

14.1.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

15. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS

15.1.1. Lors de chacune des rencontres du Championnat, le nom ou le sigle du club ou le nom de la ville doit apparaître dans le dos de tous les maillots des joueurs, ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel parrain du club. Deux ou trois de ces inscriptions (hors parrain) sont éventuellement possibles. [Les maillots des équipes doivent respecter le règlement « Tenues vestimentaires et publicité ».](#)

En R2 et R3, l'obligation ne porte que sur une rencontre de chaque jour de compétition.

15.1.2. Si plusieurs inscriptions sont présentes (hors parrain et nom du joueur), l'une au moins doit mesurer entre 6 et 10 cm de hauteur pour faciliter la lecture à distance. Si les noms des joueurs sont précisés, ils doivent respecter strictement la réglementation en vigueur.

15.1.3. NA

15.1.4. NA

15.1.5. Les mentions publicitaires éventuelles sur tous les équipements doivent respecter strictement la réglementation en vigueur.

15.1.6. Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales (catégorie standard).

Les volants sont à la charge de chaque équipe. En cas de litige, il faudra utiliser le volant officiel du club hôte, qui doit donc être mis en vente le jour de la compétition.

16. FORFAIT SUR UN MATCH

16.1.1. Est considéré comme match perdu par forfait :

- un match non joué;
- un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11;
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle);
- un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés);

16.1.2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple).

16.1.3. Pour les cas de dépassement de quota, plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 aligné ou plus de 2 mutés alignés, on considère comme qualifié(s) le(s) 2 premier(s) joueur(s) à avoir joué.

16.1.4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines (article 12.1.2), c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

16.1.5. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0, sous réserve de l'application de l'article 16.1.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 17.

16.1.6. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le JA entre les matchs de la même rencontre);
- pour chaque joueur non qualifié aligné;
- pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18.

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

16.1.7. Si les deux équipes sont forfait, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

16.1.8. En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 16.1.1, 16.1.3 et 16.1.4 :

- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire;
- si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

17. BAREME DES POINTS PAR MATCH

17.1.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : +1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : 0 point

18. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

18.1.1. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : +3 points
- Nul : +2 points
- Défaite : +1 point
- Forfait : -3 points

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 16.1.6.

18.1.2. NA

18.1.3. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 0-16 0-336.

19. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE

19.1.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

19.1.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

- 19.1.5.** Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
- 19.1.6.** Si l'égalité persiste en phase finale, on compare le classement de la première phase suivant le même principe.
- 19.1.7.** En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

*Exemple : Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matches contre 20, différence +40
Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36 Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36 Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matches contre 24, différence +32 L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.*

20. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES

- 20.1.1.** Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.
- 20.1.2.** Le Juge-arbitre peut dans son rapport demander à la Commission régionale chargée de l'Interclubs de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.
- 20.1.3.** Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non-respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

21. COMMUNICATION DES RESULTATS

- 21.1.1.** Le Juge-Arbitre de chaque journée est chargé d'adresser par voie électronique :
- le fichier des rencontres, le soir même des rencontres, au responsable de la CRI qui mettra en ligne sur le site de la ligue les résultats des rencontres.
 - son rapport ainsi que les fiches d'arbitrage des rencontres, au plus tard le mercredi soir suivant les rencontres, au responsable de la CRA et de la CRI.
NB : les feuilles d'arbitrage peuvent être envoyées par courrier postal.

22. TITRES REGIONAL

- 22.1.1.** L'équipe qui se classe première [des barrages de R1](#) remporte le titre de Champion de Ligue Interclubs.

23. RESERVES ET RECLAMATIONS

- 23.1.1.** Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre au moment où l'infraction supposée est commise, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 7). Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la CRI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.
- 23.1.2.** Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la CRI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.
- 23.1.3.** La CRI statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CRI, le paiement de consignation est remboursé.

24. PENALITES ET RECOURS

- 24.1.1.** La CRI homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la Commission régionale chargée de l'Interclubs prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont diffusées sur le site Internet régional et notifiées à chaque club sanctionné, par courrier adressé par tout moyen prouvant la date de réception.
- 24.1.2.** En cas de désaccord avec une décision de la CRI, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant la décision de la CRI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la Ligue (commission chargée des litiges et réclamations) par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.
- 24.1.3.** Les litiges et amendes en cours sont consultables sur le site Internet de la Ligue.

25. ANNEXES ET FORMULAIRES

- Annexe 1 : Dispositions spécifiques à la saison
- Annexe 2 : Amendes et pénalités sportives
- Annexe 3 : Feuille de route d'une rencontre interclubs
- Annexe 4 : Déroulement d'une rencontre de saison régulière
- Annexe 5 : Modalités particulières pour la phase finale de R1
- Annexe 6 : Constitution des [divisions et poules](#)
- Annexe 7 : Modalités particulières de constitution des poules
- Formulaire 1 : Formulaire d'engagement
- Formulaire 2 : Lettre d'engagement du juge-arbitre
- Formulaire 3 : Déclaration de Présence (ou celle du logiciel retenu)
- Formulaire 4 : Déclaration de composition d'équipe (ou celle du logiciel retenu)
- Formulaire 5 : Feuille de rencontre (ou celle du logiciel retenu)
- Formulaire 6 : Accueil d'une journée d'interclubs
- Formulaire 7 : Réserve présentée par une équipe interclubs
- Formulaire 8 : NA